



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-062

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-30-004 - ARS - Arrêté modificatif composition commissions spécialisées CRSA LR (4 pages)	Page 3
R76-2016-03-29-004 - ARS - Arrêté modificatif composition CRSA Languedoc-Roussillon (2 pages)	Page 8
R76-2016-03-30-003 - ARS - Arrêté modificatif composition CRSA LR (2 pages)	Page 11
R76-2016-03-29-005 - ARS - Arrêté modificatif compositions commissions spécialisées CRSA LR (4 pages)	Page 14
R76-2016-03-15-018 - ARS - Décision complément calendrier prévisionnel AAP médico-sociaux (3 pages)	Page 19
R76-2016-04-11-001 - DRAAF - Arrêté autorisation macro organismes - labo EBCL-USDA-ARS à Montferrier-sur-Lez (34) (2 pages)	Page 23
R76-2016-04-07-002 - DRAAF - Arrêté subdélégation signature à certains agents DRAAF (6 pages)	Page 26
R76-2016-04-07-003 - DRJSCS - Arrêté agrément VAO à Ligue de l'Enseignement Aveyron (2 pages)	Page 33

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-30-004

ARS - Arrêté modificatif composition commissions
spécialisées CRSA LR

*ARS - Arrêté n°2016-371 modifiant l'arrêté n°2014-1083 modifié de composition des commissions
spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE N° 2016-311 MODIFIANT l'arrêté n° 2014-1083 modifié de composition
des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du
Languedoc-Roussillon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié du Directeur général de l'ARS de Languedoc-Roussillon portant composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié du Directeur général de l'ARS de Languedoc-Roussillon portant composition des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit

Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
7	Mme Marie-Agnès ULRICH Directeur du CH de Béziers	M. Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan
	M. Olivier JONQUET CHU de Montpellier	Mme Martine LADoucETTE Directrice Générale du CHU de NIMES
	Mme Sonia LAZAROVICI Président de la CME CH de Carcassonne	M. Yves GARCIA Président de la CME CH de Perpignan
	M. Philippe RAYNAUD Président de la CME CHS de Thuir	Mme Christine BLONDIN Président de la CME Hôpitaux de Thau
	Mme Claire GATECEL Président de la CME CH de Béziers	Mme Marie-France DURAND Présidente du CME CH d'Alès
	Monsieur Pascal DELUBAC FHP - LR Clinique St Pierre – Perpignan	M. Serge CONSTANTIN FHP – LR Clinique du Parc – Castelnau Le Lez
	Monsieur Jean-Luc BARON Président de la CME Clinique Clémenville – Montpellier	M. Vincent VIDAL Président de la CME Les Franciscaines - NIMES
	Monsieur Philippe REMER Secrétaire général de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne LR-AIDER – Grabels	Monsieur Jean-Paul DUPONT Représentant de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne ASM - Limoux
	Monsieur Michel ENJALBERT Représentant de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Président de la CME Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	Mme Laurence BOYER Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Présidente de la CME – Institut Saint-Pierre - Palavas
	Monsieur Pierre PERUCHO fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile Hôpital St Jean Roussillon – Perpignan	Monsieur Yves CHATELARD Directeur HAD Béziers
	M. Christian VEDRENNE Président des Maisons de santé pluridisciplinaires St Paul de Fenouillet	M. Philippe ROGNIE Centre de santé – Caisse régionale des mines du Sud Est
	Mme Josyane CHEVALLIER-MICHAUD Vice-Présidente du réseau SPHERES	Mme Catherine LAURIN ROURE Vice Présidente du réseau «Naitre et Grandir en LR»
	Mme Béatrice LOGNOS MMG Montpellier	M. Laurent CROZAT Coordonnateur du réseau ALUMPS

7 (suite)	M. Jean-Emmanuel de la COUSSAYE Responsable du Pôle Médecine d'urgence - CHU de Nîmes	M. Richard DUMONT Chef de Service Médecine d'urgence CHU de Montpellier
	M. Loïc CAZZULO Représentant de la fédération nationale des transports sanitaires (AUDE)	M. Olivier GRENES Représentant de la Fédération Nationale des Artisans ambulanciers (Hérault)
	M. Rémy PAILLES SDIS	M. Jacques HORTALA SDIS
	M. Eric VIEL Commission régionale paritaire médecins	M. Gérald CUEGNIET Commission régionale paritaire médecins
	M. Jean-François BOUSCARAIN Président de l'URPS Infirmiers	Mme Hélène MONTEILS URPS Infirmiers
	M. Jean-Pierre CORNUT URPS Pharmaciens	Mme Stéphanie JACQUARD Présidente URPS Sages femmes
	Mme Dominique JEULIN-FLAMME URPS Médecins	Mme Laura LICART Secrétaire Général URPS Orthophonistes
	M. Patrick SOUTEYRAND Médecin radiologue – URPS	M. Jean Michel REAL URPS - Biologistes
	M. Bruno KEZACHIAN Conseil régional de l'Ordre des médecins de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	M. Bernard GUERRIER Conseil régional de l'Ordre des médecins de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
	M. Charly CRESPE Représentant des internes de spécialité du Languedoc-Roussillon	M. Guillaume PETITEAU Représentant des internes de médecine du Languedoc-Roussillon

Le reste est sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 3 : La responsable du pôle démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 30 mars 2016

Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées,
Le Directeur Général adjoint,

Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-29-004

ARS - Arrêté modificatif composition CRSA
Languedoc-Roussillon

*ARS - Arrêté n°2016-359 modifiant l'arrêté n°2014-706 modifié de composition de la Conférence
régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

³⁵⁹
**ARRETE N° 2016- MODIFIANT l'arrêté n° 2014-706 modifié de
composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
du LANGUEDOC-ROUSSILLON**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié du Directeur Général de l'ARS de Languedoc Roussillon portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,

Sur propositions du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins.

ARRETE

Article 1 :

L'article 9 de l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié est modifié comme suit :

➤ 7p : Un représentant de l'Ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Bruno KEZACHIAN Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins du Languedoc-Roussillon	M. Bernard GUERRIER Secrétaire Général du Conseil régional de l'Ordre des médecins du Languedoc- Roussillon

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 3 : La Responsable du Pôle Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales.

Montpellier, le 29 mars 2016

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon
Midi-Pyrénées,



Monique Cavalier

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-30-003

ARS - Arrêté modificatif composition CRSA LR

*ARS - Arrêté n°2016-370 modifiant l'arrêté n°2014-706 modifié de composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE N° 2016-370 MODIFIANT l'arrêté n° 2014-706 modifié de
composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
du LANGUEDOC-ROUSSILLON**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié du Directeur Général de l'ARS de Languedoc-Roussillon portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,

Sur propositions de la fédération Hospitalière de France,

A R R E T E

Article 1 :

L'article 9 de l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié est modifié comme suit :

- **7a : Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie.**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Agnès ULRICH Directeur - CH de Béziers	M. Vincent ROUVET Directeur – CH de Perpignan
M. Olivier JONQUET CHU de Montpellier	Mme Martine LADoucETTE Directeur Général - CHU de NIMES
Mme Sonia LAZAROVICI Président de la CME CH de Carcassonne	M. Yves GARCIA Président de la CME CH de Perpignan
M. Philippe RAYNAUD Président de la CME CHS de Thuir	Mme Christine BLONDIN Présidente de la CME Hôpitaux de Thau
Mme Claire GATECEL Président de la CME CH de Béziers	Mme Marie-France DURAND Présidente du CME du CH d'Ales

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 3 : La Responsable du Pôle Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales.

Montpellier, le 30 mars 2016

Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées,
Le Directeur Général adjoint,

Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-29-005

ARS - Arrêté modificatif compositions commissions spécialisées CRSA LR

ARS - Arrêté n°2016-360 modifiant l'arrêté n°2014-1083 modifié de compositions des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

**ARRETE N° 2016-³⁶⁰ MODIFIANT l'arrêté n° 2014-1083 modifié de composition
des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du
Languedoc-Roussillon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié du Directeur général de l'ARS de Languedoc-Roussillon portant composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié du Directeur général de l'ARS de Languedoc-Roussillon portant composition des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
7	M. Olivier JONQUET CHU de Montpellier	M. Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan
	Sera désigné ultérieurement	Mme Claire GATECEL Président de la CME CH de Béziers
	Mme Sonia LAZAROVICI Président de la CME CHU de Carcassonne	M. Yves GARCIA Président de la CME CH de Perpignan
	M. Jean-François THIEBAUX Président de la CME CHS Le Mas Careiron-Uzès	Sera désigné ultérieurement
	Mme Marie-Agnès ULRICH Directeur du CH de Béziers	Mme Martine LADOUCETTE Directrice Générale du CHU de NIMES
	Monsieur Pascal DELUBAC FHP - LR Clinique St Pierre – Perpignan	M. Serge CONSTANTIN FHP – LR Clinique du Parc – Castelnau Le Lez
	Monsieur Jean-Luc BARON Président de la CME Clinique Clémenville – Montpellier	M. Vincent VIDAL Président de la CME Les Franciscaines - NIMES
	Monsieur Philippe REMER Secrétaire général de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne LR-AIDER – Grabels	Monsieur Jean-Paul DUPONT Représentant de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne ASM - Limoux
	Monsieur Michel ENJALBERT Représentant de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Président de la CME Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	Mme Laurence BOYER Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Présidente de la CME – Institut Saint-Pierre - Palavas
	Monsieur Pierre PERUCHO fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile Hôpital St Jean Roussillon – Perpignan	Monsieur Yves CHATELARD Directeur HAD Béziers
	M. Christian VEDRENNE Président des Maisons de santé pluridisciplinaires St Paul de Fenouillet	M. Philippe ROGNIE Centre de santé – Caisse régionale des mines du Sud Est
	Mme Josyane CHEVALLIER-MICHAUD Vice-Présidente du réseau SPHERES	Mme Catherine LAURIN ROURE Vice Présidente du réseau «Naitre et Grandir en LR»
	Mme Béatrice LOGNOS MMG Montpellier	M. Laurent CROZAT Coordonnateur du réseau ALUMPS

7 (suite)	M. Jean-Emmanuel de la COUSSAYE Responsable du Pôle Médecine d'urgence - CHU de Nîmes	M. Richard DUMONT Chef de Service Médecine d'urgence CHU de Montpellier
	M. Loïc CAZZULO Représentant de la fédération nationale des transports sanitaires (AUDE)	M. Olivier GRENES Représentant de la Fédération Nationale des Artisans ambulanciers (Hérault)
	M. Rémy PAILLES SDIS	M. Jacques HORTALA SDIS
	M. Eric VIEL Commission régionale paritaire médecins	M. Gérard CUEGNIET Commission régionale paritaire médecins
	M. Jean-François BOUSCARAIN Président de l'URPS Infirmiers	Mme Hélène MONTEILS URPS Infirmiers
	M. Jean-Pierre CORNUT URPS Pharmaciens	Mme Stéphanie JACQUARD Présidente URPS Sages femmes
	Mme Dominique JEULIN-FLAMME URPS Médecins	Mme Laura LICART Secrétaire Général URPS Orthophonistes
	M. Patrick SOUTEYRAND Médecin radiologue – URPS	M. Jean Michel REAL URPS - Biologistes
	M. Bruno KEZACHIAN Conseil régional de l'Ordre des médecins de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	M. Bernard GUERRIER Conseil régional de l'Ordre des médecins de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
	M. Charly CRESPE Représentant des internes de spécialité du Languedoc-Roussillon	M. Guillaume PETITEAU Représentant des internes de médecine du Languedoc-Roussillon

Le reste est sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 3 : La responsable du pôle démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 29 mars 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-15-018

ARS - Décision complément calendrier prévisionnel AAP
médico-sociaux

*ARS - Décision n°2016-329 - Complément au calendrier prévisionnel des appels à projets
médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour l'année 2016.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

DECISION N° 2016- 329

**Complément au calendrier prévisionnel des appels à projets
médico-sociaux relevant de la compétence de
l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
pour l'année 2016**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
du Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu La Loi N°2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Languedoc-Roussillon;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 réactualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 de la région Languedoc-Roussillon ;
- Vu la décision du 19 septembre 2012 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Midi-Pyrénées ;
- Vu la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

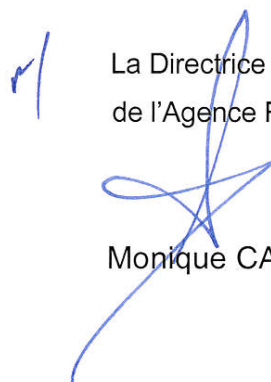
Vu la décision ARS LRMP N°2016-176 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées pour l'année 2016, publiée au RAA régional le 24/02/2016 ;

Sur proposition conjointe des deux Directeurs de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
et de la Directrice de la Santé Publique et de l'Environnement
de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

DECIDE :

- Article 1 : Le calendrier prévisionnel 2016 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé tel que fixé par la décision initiale n°2016-176 susvisée, est complété par l'appel à projets mentionné en annexe du présent arrêté.
- Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (<http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr>).
- Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des observations sur les projets du présent calendrier qui ne figuraient pas dans les précédents calendriers.
- Article 4 : Les Directeurs de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Santé Publique et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 15 MARS 2016

 La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Monique CAVALIER

<i>Création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (5)</i>	
Territoire d'implantation	Ouest Hérault
Mise en œuvre	Dernier trimestre 2016
Population ciblée	Personnes confrontées à des difficultés spécifiques, notamment les populations en situation de grande précarité.
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : mars 2016
Capacité à créer	5 places
Budget alloué	53 003€

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-11-001

DRAAF - Arrêté autorisation macro organismes - labo EBCL-USDA-ARS à Montferrier-sur-Lez (34)

*DRAAF - Arrêté portant autorisation d'entrée sur le territoire en milieu confiné de
macro-organismes utiles aux végétaux (laboratoire EBCL-USDA-ARS à Montferrier-sur-Lez -
Hérault).*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

Arrêté portant autorisation d'entrée sur le territoire en milieu confiné de macro-organismes utiles aux végétaux (laboratoire EBCL-USDA-ARS à Montferrier-sur-Lez - Hérault)

Le préfet de la région Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 258-1, R.258-2 et R258-3 ;

Vu la demande présentée par le laboratoire de recherche EBCL-USDA-ARS à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en mai 2015 ;

Vu l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) n° LSV-ERB-2015-004 en date du 17 mai 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'établissement EBCL-USDA-ARS, représenté par M. René SFORZA, responsable de l'activité quarantaine, est autorisé à faire entrer sur le territoire, à des fins scientifiques et en milieu confiné adapté évitant l'échappement dans l'environnement, les macro-organismes suivants utiles aux végétaux, composés :

- d'hyménoptères parasitoïdes incluant *Psyllaepahagus euphyllura*, *P. pulchellus*, *Apocharips trapezoidae* ;
- d'acariens et d'insectes phytopages de la plante invasive *Ventenata dubia* Leers (Coss), 1855 (Triticeae).

Les conditions de confinement appliquées à ces parasitoïdes et/ou phytopages seront identiques à celles portant sur les insectes et acariens, y compris les espèces nuisibles de quarantaine au sens de la directive 2000/29/CE, faisant l'objet de l'agrément au titre de la directive 2008/61/CE.

Les installations de quarantaine de l'établissement sont implantées sur le campus international de Baillarguet à Montferrier-sur-Lez (Hérault).

Article 2 – Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il appartient à l'établissement de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins six mois avant la fin de son échéance.

Article 3 – L'établissement communique sans délai à la direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture, à la direction générale de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'environnement et à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail toute nouvelle information qui pourrait entraîner une modification de l'analyse du risque, notamment tout projet de modification des conditions de détention ou de manipulation des macro-organismes en regard des conditions détaillées dans la demande d'autorisation ou mentionnées à l'article 1er du présent arrêté

Article 4 – La présente autorisation peut être retirée ou suspendue par le préfet de région à tout moment, dans le cas suivants : non-respect des conditions de détention et de manipulation détaillées dans la demande d'autorisation ou mentionnées à l'article 1er présent arrêté ; menace pour la santé des végétaux ou sur l'environnement.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

11 AVR. 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-07-002

DRAAF - Arrêté subdélégation signature à certains agents DRAAF

*DRAAF - Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.*

*- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° R76-2016-5 /DRAAF

Portant subdélégation de signature à
certains agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 28 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant » et 309 «entretien des bâtiments de l'État», à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, § 1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à l'exception des actes précisés à l'article 6:

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET);

Article 3:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer toutes correspondances ressortant de l'administration courante:

- Madame Cécile DUMAINE-ESCANDE, ICPEF, cheffe du Cabinet et de la Performance, à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Madame Nathalie ALEU-SABY, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Madame Marie-Claire GUERO, cheffe de mission, cheffe du service régional forêt, bois (SERFoB), à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, ICPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 6;

- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 6;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence ou empêchement	Compétence
Sylvie GARRONE	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Nathalie MORALES	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Mireille BASSOU	IDAE	Nathalie ALEU-SABY	SG- Formation continue
Nicole CREBASSA	Att.AP	Nathalie ALEU-SABY	SG - Ressources Humaines
Pierre TRUONG	IDAE, adjoint responsable SIIT	Nathalie ALEU-SABY	SG- Systèmes d'information, Informatique, Télécom.
Chantal PAILLER	Att.AP INSEE, adjointe	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Thomas MORIN	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Claire POISSON	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Michel LARGUIER	ICPEF	Catherine PAVE	SRAL
Christine COLAS	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Christophe PUEYO	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Matthieu NOUVEL	IDAE	Catherine PAVE	SRAL
Dominique MARMION	ICSPV	Catherine PAVE	SRAL
Hugues VALANCONY	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP Perpignan
Jean-Michel TRESPAILLE-BARRAU	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP Carcassonne
Sophie ALEXANDRE	Att.AP, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Isabelle ROCH	IDAE, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Marie SCHILL	IPEF, adjointe chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Rodolphe ANJARD	AAP, adjoint chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nadine LOIRETTE-BALDIT	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Sylvie SARTHOU	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Simon MIQUEL	Chef Technicien	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nathalie MONTAGNE	Att.AP	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Philippe HANS	IDAE	Marie-Claire GUERO	SRFoB
Anne CATLOW	IPEF	Marie-Claire GUERO	SRFoB

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10

SECTION II
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les arrêtés préfectoraux en date du 4 janvier 2016 et du 28 janvier 2016 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 5:

1) Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALEU-SABY, AHC, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 6.

Cette même délégation est donnée à Mesdames Sylvie GARRONE et Nathalie MORALES, attachées administratives principales, à l'exception des actes précisés à l'article 6.

2) Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des budgets opérationnels de programme qui leur sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 6:

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Marie-Claire GUERO	IDAE, cheffe de mission	SRFoB	BOP 149
Mme Anne CATLOW	IPEF	SRFoB	BOP 149
Catherine PAVÉ	IDAE	SRAL	BOP 206
Marie LARROUDÉ	Directrice Ets HC	SRFD	BOP 143
Guillaume RANDRIAMAMPITA	ICPEF	SRAA	BOP 154
Marie SCHILL	ICPEF	SRAA	BOP 154
Rodolphe ANJARD	Att. ADM Ppal	SRAA	BOP 154
Vincent DARMUZEY	ICPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C

3) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, à Mesdames Marie-Claire GUERO, Anne CATLOW et Marie SCHILL, Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA et Rodolphe ANJARD.

4) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS ainsi que CHORUS-DT (billetterie):

- Céline DENIS
- Sophie FUGIER-GARREL
- Odile MOGNETTI
- Béatrice SOUBE
- Frédéric FEYNIE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10

Article 6 :

Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil Régional, aux présidents des conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au delà du cadre habituel de fonctionnement du service;

Article 7:

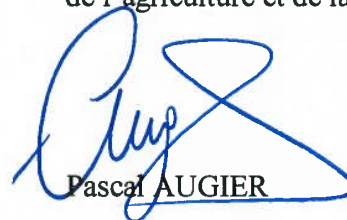
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 8 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 7 avril 2016

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-07-003

DRJSCS - Arrêté agrément VAO à Ligue de
l'Enseignement Aveyron

*DRJSCS - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées
organisées" n° 05/2016 délivré à la Ligue de l'Enseignement Aveyron.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**Direction Régionale
de la Jeunesse, des sports
et de la Cohésion Sociale**

**ARRÊTE n° 108-2016 du 7 avril 2016
Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
n° 05/2016 délivré à la Ligue de l'Enseignement Aveyron**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 8 février 2016 ;

ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

**La Ligue de l'Enseignement Aveyron
Domaine de Laurière - 623 route de Laurière
12200 - VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

pour l'organisation de séjours de vacances *en France et à l'étranger*.

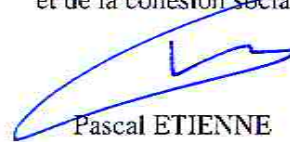
Toute correspondance sera adressée impersonnellement au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
3 avenue Charles FLAHAULT - 34094 Montpellier Cedex 5 - Tél : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Nous contacter par courriel : drjscs34@drjscs.gouv.fr - Site Internet : www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.drjscs.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi : 8h30 – 12h ; 13h30 – 17h

Article 2 L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

Article 4 Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à la **Ligue de l'Enseignement Aveyron**.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE